

Projet de Procès Verbal

Conseil de Laboratoire L3i Jeudi 8 septembre 2011

Membres élus présents : F. Bertrand, A. Bouju, P. Boursier, V. Courboulay, C. Faucher, P. Kraemer, JY. Lafaye, M. Ménard, JM. Ogier

Membres invités présents : K. Bertet, R. Champagnat, K. Theuil, M. Visani,

Excusé : R. Mullot. G. Ducerf.

Ordre du jour :

- 1) Mise en place de la commission électorale pour l'élection du directeur
 - 2) Réponse à la demande de la DRED concernant la liste des producteurs L3i transmise à l'AERES
 - 3) Questions diverses
-

Ouverture de la séance : 16h.

Le conseil constate l'absence de document officiel témoignant de l'acceptation par le Président de l'Université de la démission présentée par le directeur du L3i

1) Commission électorale

Le conseil examine les statuts du L3i : « Le directeur est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Conseil de Laboratoire ». Rien n'est spécifié sur la manière dont le Conseil de Laboratoire détermine sa proposition au Président.

Il est convenu de procéder à un appel de candidatures puis de consulter l'ensemble des membres permanents du laboratoire dont le vote éclairera la décision du Conseil.

Une commission électorale de deux membres est créée afin d'organiser de superviser et de contrôler l'ensemble des opérations.

Proposition adoptée à l'unanimité :

F. Bertrand et P. Kraemer constituent la commission. Il est d'usage que le directeur sortant préside la commission : R Mullot sera sollicité à cet effet.

A titre indicatif et non exhaustif, l'ensemble des responsabilités de la commission est listé ci-dessous :

- *s'assurer de l'acceptation de la démission*
- *prévoir calendrier*
- *éditer / publier liste électorale*
- *éditer publier liste des éligibles*
- *mettre en place l'organisation du vote et de dépouillement*
 - *quid des procurations ?*
 - *éditer bulletins pré-imprimés*
- *constituer liste assesseurs*
- *vérifier la recevabilité des candidatures et la correction des procédures*
- *éditer la liste des candidats*
- *proclamer les résultats*
- *gérer une éventuelle carence de candidatures.*

2) Liste des producteurs

Le Conseil se réfère à sa décision antérieure de restreindre au seul comité d'expert AERES la publication de la liste nominative des producteurs L3i. L'argumentaire étant que les critères de

l'AERES visent à l'évaluation d'une unité de recherche et non à celle des individus. La liste nominative est utile à l'AERES pour valider le nombre total de producteurs. Ce décompte global, quant à lui est d'ordre public.

En conséquence, le Conseil propose de s'en tenir à cette position. Décision adoptée à l'unanimité.

3) Questions diverses : Commission de sélection des doctorant candidats à l'avenant « enseignement » au contrat doctoral

Il s'agit de constituer une commission de membres du Conseil de Laboratoire, responsable de l'examen des candidatures.

Cinq dossiers sont actuellement recevables. La date limite de tenue de la commission est le 12 septembre.

Compte tenu des contraintes, deux personnes sont disponibles et volontaires :

A. Bouju et M. Visani (disponibilité : 11h-12h30)- Proposition validée à l'unanimité.

Des remarques et des principes sont avancés quant au travail de la commission de sélection.

Principe : Il est bon que tout doctorant ait l'occasion d'acquérir au moins une année d'expérience en matière d'enseignement ; ceci à la fois pour son développement personnel et pour étayer un futur dossier de recrutement.

Remarque : Les candidats inscrits en seconde année de thèse n'auront pas d'autre occasion de solliciter l'avenant enseignement. En conséquence, et compte tenu du principe précédent, il serait bon de les privilégier.

Principe : Il semble qu'il soit demandé à la commission de présenter trois dossiers. Le conseil propose de considérer cette limite comme indicative, de ne pas se limiter à ce nombre, et de présenter l'ensemble de tous les dossiers jugés de qualité satisfaisante.

Séance levée à 17h15.

Le président de séance : JY. Lafaye.